

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à l'institution des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution dans le cadre de la création de la liaison électrique souterraine à 225 000 volts Bevillers – Famars

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.323-3 et suivants et R.323-9 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord et sous-préfète de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2023 portant déclaration d'utilité publique (DUP) le projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande présentée du 26 mai 2023 par laquelle la société Réseau de Transport d'Électricité sollicite l'établissement de servitudes légales d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage, d'abattage d'arbres et d'occupation temporaire sur le territoire des communes de Maing, Monchaux-sur-Ecaillon, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saulzoir et Verchin-Maugré pour la création de la liaison électrique souterraine à 225 000 volts Bevillers – Famars ;

Vu le dossier constitué à cet effet par RTE comprenant notamment les plans et états parcellaires par commune des propriétés sur lesquelles doivent s'appliquer les servitudes ;

Vu les courriers de notification des projets de servitudes adressés aux propriétaires concernés par RTE le 10 mai 2023 ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2023 ;

Considérant que suite aux notifications effectuées par RTE conformément à l'article R323-8 du code de l'énergie un propriétaire au moins a fait part de son opposition à l'institution de ces servitudes, et que plusieurs propriétaires n'ont pu être identifiés, il y a lieu d'organiser l'enquête prévue à l'article R323-9 du code de l'énergie ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il est procédé, pendant 8 jours consécutifs, du 19 au 26 juin 2023 inclus, à une enquête parcellaire ayant pour objet l'institution des servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage, d'abattage d'arbres et d'occupation temporaire prévue par les articles L. 323-4 et suivants et R.323-7 et suivants du code de l'énergie, dans le cadre du projet de la création de la liaison électrique souterraine à 225 000 volts Bevillers – Famars sur les communes de Maing, Monchaux-sur-Écaillon, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saulzoir et Verchin-Maugré.

Le projet est présenté par la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE), centre développement et ingénierie Lille, service concertation environnement tiers, 62 rue Louis Delos – TSA 71012 – 59 709 Marcq-en-Barœul Cedex.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête parcellaire, dans les mairies précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

M. Christian LEBON, retraité, chef du service comptable de la direction régionale des douanes, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies pour y recevoir ses observations, selon les dates indiquées ci-dessous :

- À la mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai (siège de l'enquête), le 19 juin 2023, de 09H00 à 12H00 et le 26 juin 2023 de 14H00 à 17H00 ;
- À la mairie de Maing, le 21 juin 2023, de 14H00 à 17H00 ;
- À la mairie de Saulzoir le 24 juin 2023 de 09H00 à 12H00.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Saint-Hilaire-lez-Cambrai 2, place Jean Jaurès, 59292 Saint-Hilaire-lez-Cambrai

Le dossier du projet sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Actualites/Consultations-et-enquetes-publiques>).

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Dans les 3 jours suivant la notification de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes de Maing, Monchaux-sur-Écaillon, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saulzoir et Verchin-Maugré en mairie, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

L'arrêté sera notifié à la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) en sa qualité de pétitionnaire.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairies de Maing, Monchaux-sur-Écaillon, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saulzoir et Verchin-Maugré sera effectuée par les soins de la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires désignés dans ledit dossier (états parcellaires).

En cas de domicile inconnu du propriétaire, la notification sera faite en double copie au maire de domiciliation du bien qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Cet affichage sera certifié par le maire intéressé.

Les avis de réception, et le cas échéant, le certificat de notification par voie d'affichage en mairie seront immédiatement adressés à Monsieur le préfet du Nord - direction de la coordination des politiques interministérielles – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59 039 LILLE Cedex.

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur et ouvert le premier jour par les maires, et tenu à sa disposition dans les mairies précitées.

Les intéressés pourront également adresser leurs observations par écrit au maire qui les annexera au registre ou au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie siège.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par les maires de Maing, Monchaux-sur-Écaillon, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saulzoir et Verchin-Maugré qui les transmettront, dans les vingt-quatre heures, assortis des dossiers d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Dans un délai de 3 jours à compter de la réception des documents transmis par les maires et après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, le commissaire-enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et donnera son avis motivé sur l'instauration des servitudes.

Il transmettra ensuite l'ensemble de ces documents au préfet du Nord – direction de la coordination des politiques interministérielles – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE Cedex.

ARTICLE 7 : PROCÈS-VERBAL ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le préfet du Nord adressera une copie de ces documents à la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Celle-ci examinera les observations présentées et, le cas échéant, modifiera le projet afin d'en tenir compte.

Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, il est fait application des dispositions de l'article R 323-8 du code de l'énergie et, au besoin, de celles des articles R. 323-9 à R.323-12 du même code.

Une copie du procès-verbal et de l'avis du commissaire-enquêteur sera également déposée en mairies de Maing, Monchaux-sur-Écaillon, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saulzoir et Verchin-Maugré ainsi qu'en préfecture du Nord (direction de la coordination des politiques interministérielles).

Les personnes intéressées pourront également en obtenir communication en s'adressant au préfet du Nord – direction de la coordination des politiques interministérielles – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

ARTICLE 8 : ÉTABLISSEMENT DES SERVITUDES

Au terme de cette enquête le préfet du Nord statuera par arrêté sur l'établissement de ces servitudes.

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché en mairie de chacune des communes intéressées.

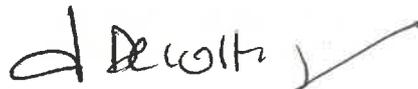
Il sera notifié par le pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chaque propriétaire intéressé ainsi qu'à chaque occupant pourvu d'un titre régulier.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur de Réseau de Transport d'Électricité, les maires de Maing, Monchaux-sur-Écaillon, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saulzoir et Verchin-Maugré et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **31 MAI 2023**,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

Copie pour information à :

- sous-préfet de Cambrai
- sous-préfet de Valenciennes
- DREAL (service ECLAT)